

# ORDRE D'OPERATION INTERSERVICES



## FEUX DE FORET 2023

Annexes :	Rédacteur : Cdt AUGIER Relecteur : Lcl CHAUSSINAND	Date validation : Mise à jour :	Visa : 21/6/23 JEBBY
Page : 1 / 36	SDIS - Esplanade de l'Armée d'Afrique - BP 60070 - 84005 AVIGNON Cedex 1 - Tél: 04.90.81.18.18 <a href="http://www.sdis84.fr">www.sdis84.fr</a> * Facebook/sdis84 * @sdis84		





**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse**

Avignon, le 20 juin 2023

Le présent Ordre d'Opérations Interservices Feux de Forêt dans le département de Vaucluse, applicable pour la saison 2023, recense les dispositions prises par le SDIS et divers services publics pour assurer les missions de prévention et de lutte contre les incendies dans les massifs forestiers du département.

Élaboré en complément de l'Ordre d'Opérations National et Zonal Feux de Forêt et d'espaces naturels combustibles, ce document prévoit la coordination de l'ensemble des moyens en personnels et en matériels des différents services concourant à ces missions parmi lesquels le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Gendarmerie Nationale, la Police Nationale, la Direction Départementale des Territoires, l'Office National des Forêts, l'Office Français de la Biodiversité, les Parquets et les Comités Communaux Feux de Forêts.

Le dispositif préventif ainsi mis en place contribue, à travers une parfaite complémentarité entre les services et grâce à l'engagement de chacun des acteurs et services, à une politique départementale efficace en matière de défense des forêts contre l'incendie.

Ce document est annexé au Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse et complété par un guide de doctrine départemental feux de forêt plus technique à usage des sapeurs-pompiers.

La Préfète



Violaine DEMARET



# LISTE DE DIFFUSION

- Le Conseil départemental
- Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- La Direction Départementale des Territoires de Vaucluse (DDT 84)
- La Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED)
- Les Parquets d'Avignon et Carpentras
- Le Délégué Militaire Départemental de Vaucluse (DMD 84)
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique de Vaucluse (DDSP 84)
- Le Groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse
- Le Service d'Aide Médicale d'Urgence de Vaucluse (SAMU 84)
- La Direction Départementale de Protection des Populations
- L'Office National des Forêts (ONF)
- L'association départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse (CCFF 84)
- Le maître d'ouvrage à compétence DFCl (Syndicat Mixte de défense et valorisation forestière)
- Réseau de Transport de l'Électricité (RTE) et ENEDIS
- Direction de la Circulation Ferroviaire – Établissement Infra Circulation PACA (EIC PACA)
- La Compagnie Nationale du Rhône
- La société concessionnaire des autoroutes A7, A9



# SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE ET STRATEGIE GENERALE .....</b>	<b>9</b>
1.1 LES PRINCIPES FONDAMENTAUX .....	9
1.2 LES OBJECTIFS PRINCIPAUX .....	9
1.2.1 Empêcher les feux est un objectif primordial .....	9
1.2.2 Maitriser les éclosions au stade initial .....	10
1.2.3 Limiter les développements catastrophiques.....	10
1.2.4 Réhabiliter les espaces incendiés .....	11
<b>2. LES PRINCIPAUX ACTEURS.....</b>	<b>11</b>
2.1 AU NIVEAU NATIONAL.....	11
2.2 AU NIVEAU ZONAL.....	11
2.3 AU NIVEAU DEPARTEMENTAL .....	11
2.4 AU NIVEAU COMMUNAL .....	12
<b>3. PREMIER PRINCIPE FONDAMENTAL : LA PREVENTION.....</b>	<b>12</b>
3.1 Les actions de prévention.....	12
3.1.1 Hors saison feux de forêt.....	12
3.1.2 En saison feux de forêt .....	12
3.1.3 Les services concernés.....	12
3.2 LA CARTOGRAPHIE.....	13
3.3 ASSISTANCE METEOROLOGIQUE .....	13
3.3.1 Evaluation du danger FdF .....	13
3.3.2 Echelle de danger .....	14
3.3.3 Graduation du niveau de risque .....	15
3.4 LA SURVEILLANCE DES MASSIFS.....	16
3.4.1 Surveillance terrestre fixe .....	16
3.4.2 Surveillance terrestre mobile.....	16
3.4.3 Surveillance aérienne .....	18
3.5 ADAPTATION DES DISPOSITIONS SELON LE RISQUE ESTIME.....	19
3.5.1 La fermeture de certaines pistes et voies .....	19
3.5.2 Pré-positionnement des moyens de lutte sapeurs-pompiers .....	19
3.5.3 Réunions interservices .....	19
3.6 DETECTION DES FEUX ET TRANSMISSION DE L'ALERTE .....	20
<b>4. DEUXIEME PRINCIPE FONDAMENTAL : La lutte.....</b>	<b>20</b>
4.1 LE DISPOSITIF DE LUTTE.....	20
4.1.1 Principes généraux de mise en œuvre des moyens de secours et de lutte .....	20
4.1.2 L'organisation du commandement.....	21
4.1.2.1 Les Acteurs .....	21
4.1.2.2 Les centres de gestion et de coordination.....	22
4.2 ORGANISATION INTERSERVICES DES OPERATIONS .....	23
4.2.1 Le poste de commandement sapeurs-pompiers .....	23
4.2.2 Le PC Forestier.....	23
4.2.3 Le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) .....	24
4.2.4 Les moyens en renfort .....	24

4.3 ORGANISATION TACTIQUE DES OPERATIONS .....	26
4.3.1 Le commandement des opérations de secours .....	26
4.3.2 La sectorisation.....	26
4.3.3 Les transmissions .....	26
4.3.4 Le point de transit.....	26
4.3.5 Gestion des moyens aériens.....	27
4.3.6 Les soutiens logistiques et sanitaires.....	28
4.3.7 Interactions sur les réseaux routiers, ferroviaires et électriques .....	29
4.3.8 Assistance Plan d'eau.....	30
<b>5. « APRES » UN FEU D'ESPACE NATUREL.....</b>	<b>31</b>
5.1 SUIVI JUDICIAIRE .....	31
5.2 RETOUR D'EXPERIENCE.....	32
5.2.1 Le compte-rendu d'intervention.....	32
5.2.2 La fiche Prométhée.....	32
5.2.3 Reconstitution des espaces incendiés : .....	32
<b>6. LA SECURITE.....</b>	<b>32</b>
6.1 LA SECURITE DES ACTEURS.....	32
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>34</b>

# 1. PREAMBULE ET STRATEGIE GENERALE

Le présent ordre d'opérations interservices de lutte contre les feux de forêt complète au niveau départemental le guide de stratégie générale ainsi que les ordres d'opérations national et zonal pour la lutte contre les feux de forêt.

NEW

En parallèle le SDIS de Vaucluse édite chaque année le guide de doctrine départemental feux de forêt fixant les modalités d'engagement et d'emploi de ses moyens et moyens concourants à la lutte contre les feux de forêt.

En outre, conformément à l'article L.133-2 du code forestier, le Vaucluse est doté d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour la période 2015-2024 (validé par arrêté en date du 26 novembre 2015), ce document se décline en trois axes stratégiques :

- Anticiper en développant et généralisant la connaissance de l'aléa et en mettant en œuvre les actions visant à réduire la vulnérabilité des massifs et les causes de départ de feux ;
- Agir contre les incendies en adaptant au mieux les ouvrages en fonction de l'évolution du dispositif de lutte et en clarifiant le rôle de chaque partenaire dans le dispositif de surveillance et de lutte ;
- Pérenniser et développer les actions menées en se dotant d'instances de pilotage et d'outils de suivi.

L'ensemble de ces documents constitue la stratégie départementale de prévention et de lutte contre les incendies de forêt.

Chaque service peut, en complément de ce document, diffuser des circulaires et notes de service internes précisant les modalités d'action à respecter par leurs agents, dans le plus strict respect du cadre général défini dans le présent document.

**Définition du feu de forêt :** un incendie de forêt est défini :

Soit un incendie qui démarre et se propage au moins partiellement dans une forêt ou dans d'autres terres boisées, soit un incendie qui démarre sur d'autres terres mais qui se propage à la forêt et d'autres terres boisées.

Définition Prométhée

NEW

Pour mieux appréhender la défense de la forêt contre l'incendie, il est nécessaire de rappeler la doctrine officielle française sur les feux de forêt.

## 1.1 LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'approche globale repose sur l'indispensable complémentarité entre la prévention et la lutte.

**Le principe de l'anticipation est une règle absolue.**

Il faut chercher à résoudre le problème feux de forêt aussi loin que possible en amont et précéder les événements à tous moments et en toutes circonstances. Il faut anticiper pour mieux maîtriser.

NEW

## 1.2 LES OBJECTIFS PRINCIPAUX

- Empêcher les feux
- Maitriser les éclosions au stade initial
- Limiter les développements catastrophiques
- Réhabiliter les espaces incendiés

### 1.2.1 Empêcher les feux est un objectif primordial

Avant toute chose il faut avoir à l'esprit que **les moyens mis en œuvre pour lutter contre un sinistre coutent toujours plus cher que le coût des moyens préventifs** pouvant permettre de lutter efficacement contre un départ de feu et le maîtriser au stade initial.

## C'est pourquoi il est essentiel d'empêcher tout feu de se développer.

Il convient d'identifier les causes pour mieux les traiter, d'informer et sensibiliser le public, d'estimer et prévoir le risque, de surveiller, de relever les infractions pour dissuader toutes malveillances ou comportements à risque.

### 1.2.2 Maitriser les éclosions au stade initial

Selon le guide stratégique, l'attaque immédiate et massive des feux naissants est la seule méthode efficace dans la lutte contre les feux de forêt.

 Lorsque les dangers d'éclosion et de propagation sont importants, les délais d'engagement doivent être réduits (prépositionnement de moyens armés au sein des massifs) et la capacité de réponse doit être significative et surdimensionnée.

Cet objectif s'obtient par :

- L'aménagement du terrain :

En rendant les espaces sensibles moins vulnérables à la propagation des mises à feu et en permettant aux moyens de secours d'intervenir efficacement au plus près.

En assurant un débroussaillage autour des constructions et voies de circulation, mais aussi en réalisant des ouvrages conçus pour faciliter l'intervention des moyens de secours.

- L'attaque des feux naissants :

L'attaque des feux naissants doit être considérée comme prioritaire sur toute opération de lutte ou feux en cours. Les moyens adéquats doivent être affectés sur ces missions prioritaires afin d'éviter le développement de plusieurs feux majeurs. Sa réussite repose sur la rapidité et la force de frappe. Elle nécessite la mise en place anticipée de moyens appropriés dans le cadre d'une mobilisation préventive de moyens nationaux, zonaux et départementaux.

### 1.2.3 Limiter les développements catastrophiques

Le Commandant des Opérations de Secours (COS) doit privilégier une stratégie agressive et mobile. Les aménagements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) permettront de déployer une stratégie opérationnelle efficace.

L'anticipation est la clef de voûte de la réussite dans la gestion d'un chantier feu de forêt. Il est souhaitable d'engager la chaîne de commandement le plus rapidement possible en fonction des éléments recueillis.

Le confinement de la population des zones sinistrées doit être la règle de base, l'évacuation doit rester exceptionnelle (cas des campings sans structures en dur, habitations légères en forêt).

Néanmoins, depuis le feu catastrophe du Var en 2021 (Gonfaron) des secteurs sensibles dits « indéfendables » peuvent être identifiés par les services prévision des SDIS en collaboration avec la DDT. Dans ce cas et en fonction des conditions opérationnelles, le Directeur des Opérations de Secours pourra, sur conseil du COS, décider de faire évacuer préventivement ces secteurs en limitant ou excluant l'engagement des secours.

 La défendabilité correspond à la capacité d'une zone à être défendue. Elle s'apprécie plus particulièrement au regard de trois critères :

- Les accès,
- Les hydrants ou réserves de défense incendie
- Le débroussaillage effectué sur les coupures de combustibles.

La gestion de la crise se prépare et sa gestion doit être une préoccupation permanente dans la formation des personnels. Le suivi de la crise doit être quotidien et anticipé en fonction des différents scénarii envisageables.

#### **1.2.4 Réhabiliter les espaces incendiés**

Tout incendie de plus de **10** ha fait l'objet d'un rapport établi par la DDT à partir des informations recueillies sur le terrain et des éléments fournis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et l'Office National des Forêts (ONF).



Pour permettre la constitution des rapports, notamment sur les feux supérieurs à 10 Ha, le SDIS communiquera à la DDT l'historique des interventions. Ces informations brutes délivrées par la SDIS ne pourront en aucun cas être transmises à des tiers.

Ce rapport comprend :

- Une cartographie,
- Un bilan des surfaces incendiées avec répartition par commune,
- La nature juridique des propriétés,
- La nature des peuplements incendiés,
- Si nécessaire : Les mesures d'urgence à mettre en œuvre (coupes des arbres dangereux, traitement des bordures des voies publiques),
- L'expertise des dommages (dont une estimation pour la réhabilitation des peuplements).

Cette cartographie et ce rapport permettent de renseigner la base de données Prométhée, si besoin le Procureur de la république, et les financeurs pour les aides dédiées à la réhabilitation.

## **2. LES PRINCIPAUX ACTEURS**

La prévention et la lutte contre les feux de forêt associent plusieurs administrations, directions, services de l'État et des collectivités territoriales mais également des associations et partenaires privés dont les compétences géographiques peuvent être communales, départementales, zonales ou nationales.

Les missions, les moyens et les modalités de mise en œuvre de ces principaux acteurs sont déclinés par organisme.

On distingue principalement :

### **2.1 AU NIVEAU NATIONAL**

- La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) disposant du Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC).
- Le centre national de coordination avancé de la Sécurité Civile.
- Les Unités d'Instruction et d'Interventions de la Sécurité Civile (UIISC).
- La Base Avions de la Sécurité Civile (BASC)
- Le Groupement des Hélicoptères de la Sécurité Civile

### **2.2 AU NIVEAU ZONAL**

- La préfecture de zone de défense et de sécurité Sud disposant de l'Etat-Major Interministériel de Zone de défense et de sécurité (EMIZ) et son Centre Opérationnel de Zone (COZ).
- La direction interrégionale Sud-Est de Météo-France.
- La direction de la circulation ferroviaire – Établissement Infra Circulation PACA (EIC PACA).

### **2.3 AU NIVEAU DEPARTEMENTAL**

- La Préfecture du Vaucluse.
- Le Conseil Départemental.
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84).

- La Direction Départementale des Territoires (DDT) de Vaucluse.
- L'Office National des Forêts (ONF).
- Le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière.
- L'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF 84).
- Les armées dont les corps ou unités sont coordonnés par le Délégué Militaire Départemental (DMD) dont :
  - La Base aérienne 115 d'Orange
  - Le 2<sup>ème</sup> REG de Saint Christol
- Les Parquets d'Avignon et Carpentras.
- Le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse.
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique de Vaucluse.
- Le Réseau de Transport de l'Electricité (RTE), et ENEDIS.
- La Direction de la Circulation Ferroviaire - Etablissement Infra Circulation PACA (EIC PACA).
- La Compagnie Nationale du Rhône.
- La société détentrice du marché des Hélicoptères Bombardiers d'Eau (HBE).
- La société concessionnaire des autoroutes A7, A 9 (Vinci Autoroute).
- La Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée.
- La garde Forestière Régionale.
- Les associations agréées de sécurité civile.
- L'Association départementale des Radioamateurs de la Sécurité Civile



## 2.4 AU NIVEAU COMMUNAL

- Les maires, les comités communaux feux de forêt (CCFF) ou les réserves communales de sécurité civile.

## 3. PREMIER PRINCIPE FONDAMENTAL : LA PREVENTION

### 3.1 Les actions de prévention

#### 3.1.1 Hors saison feux de forêt

- Information du public,
- Contrôle du respect de la réglementation des différentes activités ou occupations du sol susceptibles de contribuer au risque (emploi du feu, pénétration et travaux dans les massifs forestiers, camping en forêt, dépôts d'ordures, installations classées en forêt ...),
- Aménagement de l'espace forestier et des zones de contact avec les zones construites (débroussaillage, accès, points d'eau ...),
- Équipement de la forêt (pistes, zones débroussaillées, points d'eau, balisage des pistes à l'intérieur des massifs).

#### 3.1.2 En saison feux de forêt

- Établir et tenir à jour la cartographie opérationnelle,
- Évaluer journalièrement le danger sur chaque zone du département,
- Assurer la surveillance des massifs avec renforcement selon les dangers,
- Adapter les dispositions selon le risque,
- Détecter rapidement les feux et transmettre l'alerte dans les meilleurs délais.

#### 3.1.3 Les services concernés

Sous l'autorité de la Préfète :

- Le SDIS : évaluation, surveillance, détection, mise en alerte et pré-positionnement de moyens, cartographie opérationnelle, information MSGU,

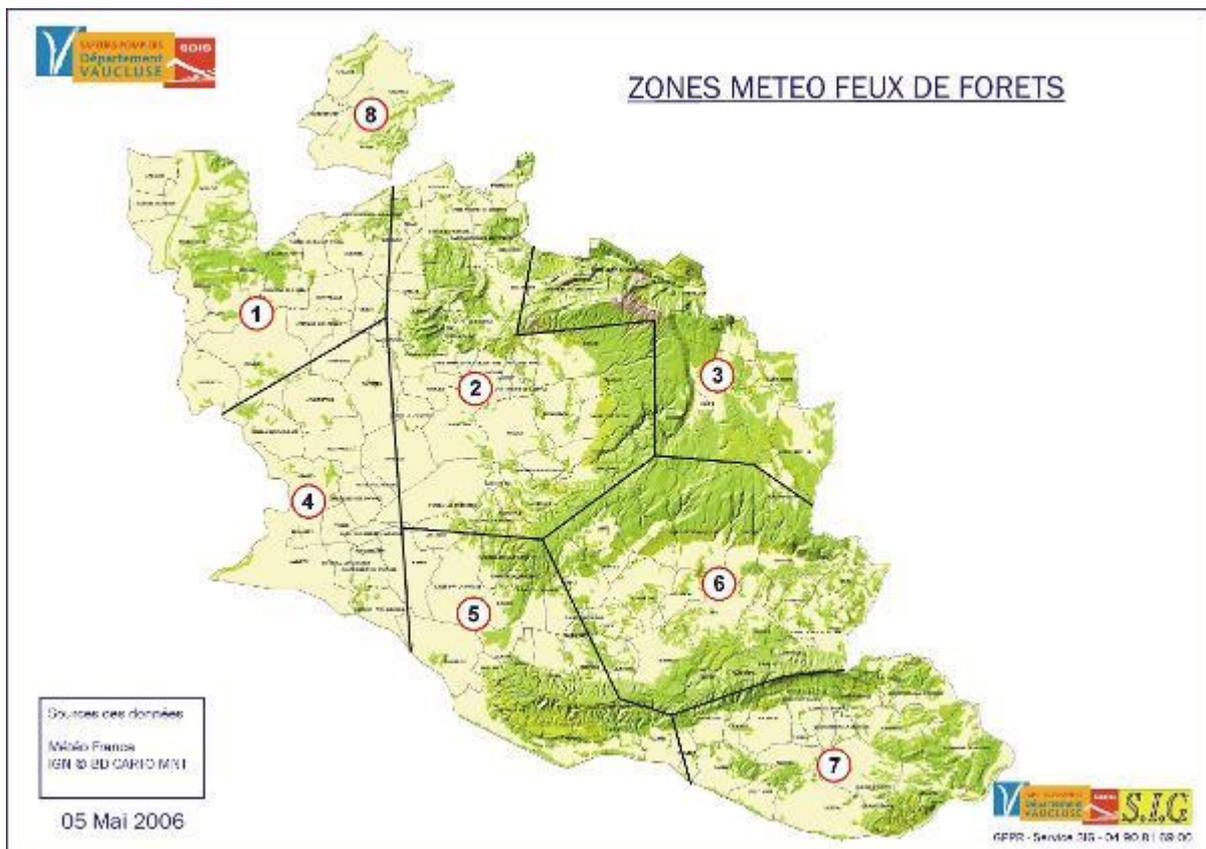
- La DDT renforcée par l'ONF : évaluation, surveillance, détection, information, contrôle, police de la forêt et de l'environnement, traitement des feux naissants, contrôle des équipements de DFCI,
- Les services de Police et de la Gendarmerie : renforcement du dispositif de surveillance, enquêtes.
- Les armées : renforcement du dispositif de surveillance en période de dangers à la demande de la zone de défense.

Sous l'autorité du maire :

- Le CCFF : surveillance, information, détection.

### 3.2 LA CARTOGRAPHIE

Le département est divisé en huit zones météorologiques :



- Zone 1 : Massif de Bollène / Uchaux
- Zone 2 : Dentelles de Montmirail / Ventoux
- Zone 3 : Plateau de Sault
- Zone 4 : Vallée du Rhône
- Zone 5 : Petit Luberon
- Zone 6 : Mont de Vaucluse / Vallée d'Apt
- Zone 7 : Grand Luberon et collines de basse Durance
- Zone 8 : Enclave des Papes

A noter que la zone 8 est rattachée à la zone 26.4 (Montélimar) et ne dispose pas de données météorologiques propres.

### 3.3 ASSISTANCE METEOROLOGIQUE



#### 3.3.1 Evaluation du danger FdF

La zone de défense Sud et les services de Météo-France activent durant la saison estivale la cellule d'assistance météorologique Feux de Forêt. Cette cellule détermine plusieurs indices opérationnels en zone méditerranéenne pour apprécier le niveau de danger prévisible dans le domaine des feux de forêt.

La graduation de ces indices est basée sur des données observables ou mesurables (température, nébulosité, sécheresse des végétaux) et sur l'utilisation de modèles mathématiques (IFM, IPSE, Indice de sécheresse, seuil d'éclosion).

Les prévisions établies par Météo France comportent notamment des renseignements sur la réserve en eau, le seuil d'éclosion, l'Indice Forêt Météo (IFM) et l'Indice de Propagation Sud-Est (IPSE).

### 3.3.2 Echelle de danger

Le danger météorologique donne l'ambiance générale sur la zone, il est évalué suivant une échelle de dangers associée à une couleur :

- FAIBLE « F »
- LEGER « L »
- MODERE « M »
- SEVERE « S »
- TRES SEVERE « T »
- EXTREME « E »

Nota : les mesures réglementaires comme la fermeture des massifs ou l'interdiction de certaines activités en forêt sont basées uniquement sur l'évaluation du danger météorologique de la veille.

Le danger météorologique est diffusé par les services de Météo-France aux services spécialisés, la veille vers 17h00 pour le lendemain avec une actualisation vers 9h00 le jour concerné.

 Les cartes réalisées par Météo France ne sont pas des cartes de risque d'incendie. Si complets soient-ils, ces éléments ne constituent qu'une partie des facteurs à prendre en compte pour estimer le niveau de danger d'incendie. Ils doivent impérativement être complétés et adaptés aux spécificités locales de la végétation et de son état, la présence d'activités génératrices de départs de feu sur un secteur (forte affluence, activité forestière ou agricole...) et du niveau de réponse et d'engagement opération des SIS concernant cette problématique.

 Ces indicateurs sont dédiés à l'anticipation du danger météorologique d'incendie et au dimensionnement du dispositif opérationnel par les services en charge de la lutte.  
**Ils ne doivent pas être partagés sur les réseaux sociaux, ni aucun autre moyen de communication.**  
La diffusion des données mises à disposition par météo France est de la responsabilité de la DGSCGC.  
Toute utilisation en dehors des extranets dédiés est soumise à l'autorisation formelle.  
Les cartes réalisées par Météo France portent la mention « diffusion limitée »

### 3.3.3 Graduation du niveau de risque

Niveau	Appellation	Couleur	Définition
1	Faible	Bleu	La zone est peu sensible. Le danger météorologique d'éclosion est très faible. L'éclosion d'un feu est improbable.
2	Léger	Vert	La zone est peu sensible. Dans l'hypothèse peu probable où un feu prendrait, celui-ci se propagerait à une vitesse faible.
3	Modéré	Jaune	La sensibilité de la zone augmente. L'état de dessèchement est faible ou modéré. En cas de feu, celui-ci se propagerait avec une vitesse modérée.
4	Sévère	Orange	La zone est sensible. Le dessèchement est modéré ou fort. Deux cas principaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le départ d'un feu est peu probable. Toutefois, en cas de départ, le feu pourrait se propager avec une vitesse élevée. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est élevée.</li> <li>Le danger météorologique d'éclosion est important. En présence d'une cause de feu, le départ de feu est probable. La vitesse de feu pourrait être assez forte. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est faible.</li> </ul>
5	Très sévère	Rouge	La zone est très sensible. Le danger d'éclosion est élevé. Toute flamme ou source de chaleur risque de donner un feu se propageant à une vitesse élevée.
6	Extrême	Noir	La zone est extrêmement sensible. Le niveau de sécheresse est extrême. Le danger d'éclosion est très élevé. Toute cause de feu risque de donner un feu de très forte intensité, se propageant à une vitesse extrêmement rapide.

Les messages météorologiques annonçant des phénomènes favorables au développement des incendies sont transmis :

- Par la Préfecture aux communes et services concernés via message téléphonique en cas de risque TS et E ainsi que par voie de communiqué de presse.
- Par le CODIS aux différents centres de secours du département et à la chaîne de commandement.
- À la DDT, l'ONF et aux patrouilles forestières (APFM, ONF).
- Par le répondeur d'information téléphonique à l'ADCCFF et aux communes possédant un comité feux de forêt.

La carte d'accès aux massifs est diffusée :

- au grand public la veille à 18 h 00 par l'intermédiaire du site de la préfecture de Vaucluse: <https://www.risque-prevention-incendie.fr/vaucluse/> ou la veille à partir de 18h par l'intermédiaire du répondeur téléphonique de la Préfecture : 04 28 31 77 11

Lors des journées à risques très sévères ou extrêmes, des flash d'information et de sensibilisation du public sont diffusés sur les radios à fort taux d'audience, (France Bleu Vaucluse, Vinci Autoroute...) afin de sensibiliser la population sur les risques et la conduite à tenir en cas de sinistre.

Un communiqué de presse, informant des conditions d'accès aux massifs forestiers pour le jour suivant en fonction du niveau de risque (Risque vert, jaune, rouge et rouge E), est également transmis aux médias par la préfecture.

### 3.4 LA SURVEILLANCE DES MASSIFS

#### 3.4.1 Surveillance terrestre fixe

##### a) La Vigie armée par le SDIS et les CCFF

La vigie du Mont Mou, sur la commune de Mornas, est activée sur ordre particulier par la cellule feux de forêt (SDIS 84), généralement lorsque la zone météorologique 1 est classée au minimum en risque « Très sévère ». Durant son activation elle est en lien avec le CODIS par voie radio et téléphonique.

Son indicatif radio est « Vigie MORNAS ».

Les guetteurs (généralement 1 agent du SDIS 84 et 1 Bénévole des CCFF du secteur) assurent une veille de 13 h à 19 h, ces horaires pouvant être avancés ou prolongés en fonction des conditions météorologiques.

En liaison permanente avec le CODIS sur la « SPE 2 » les guetteurs ont la mission de signaler toutes fumées suspectes ou départs de feux.

##### b) Les Vigies des comités communaux feux de forêt

La DDT met en place en relation avec les comités communaux feux de forêt des guetteurs pouvant armer 3 vigies :

- Vigie CCFF SAUMANE
- Vigie CCFF VAISON LA ROMAINE
- Vigie PERNES LES FONTAINES

Ces vigies transmettent toute détection de départ de feu ou de fumée suspecte au CTAU CODIS via le 112.

##### c) Les Vigies extérieures au département de Vaucluse

- Vigie CADARACHE (Site CEA)
- Vigies du SDIS 13
- Vigie MANOSQUE (04)

Ces vigies peuvent concourir à la détection des feux dans le département de Vaucluse.

Ces Vigies signalent les départs de feu ou les fumées suspectes à leur CODIS respectif qui retransmet les informations et l'alerte au CTAU CODIS du Vaucluse.

#### 3.4.2 Surveillance terrestre mobile

La coordination de la mise en œuvre des dispositifs de surveillance terrestre mobiles est assurée par le cadre forestier d'astreinte de la DDT ou de l'ONF qui prend en compte :

- Les Patrouilles de Surveillance et de Contrôle (PSC) en charge de police forestière armés de deux forestiers assermentés de l'ONF ;
- Les Patrouilles d'information et de médiation (PIM) en charge de la détection, de l'information sont armés par du personnel ONF non assermenté.
- Les Patrouilles de Surveillance et d'Intervention (PSI) armés de deux agents de Protection de la forêt méditerranéenne ;
- Les patrouilles CCFF.

Les patrouilles APFM et ONF bénéficient d'une liaison radio avec le CODIS 84. Chaque jour, ces derniers signalent sur la « SPE 2 » leur engagement et leur fin de patrouille.

##### a) Missions des Patrouilles de Surveillance et de Contrôle (PSC) :

- Assurer principalement les fonctions de police forestière ;
- Détecter toute fumée suspecte et informer, directement le CODIS 84 (Cellule FdF) en précisant : lieu précis de l'évènement, superficie concernée, risques de propagation, météo sur zone ...),



- Les relevés géo-référencés des points de départ de feux et contours de feux,
- Guider les moyens de secours,
- Préserver la zone de départ de feu et les éventuels indices, puis contribuer, par leur témoignage, à la recherche des causes,
- Renseigner le public sur les mesures propres à éviter les départs de feux.

b) Missions des Patrouilles d'information et de médiation (PIM) :

Détecter toute fumée suspecte et informer, directement le CODIS 84 (Cellule FdF) en précisant : lieu précis de l'évènement, superficie concernée, risques de propagation, météo sur zone ...),

- Les relevés géo-référencés des points de départ de feux et contours de feux,
- Guider les moyens de secours,
- Préserver la zone de départ de feu et les éventuels indices, puis contribuer, par leur témoignage, à la recherche des causes,
- Renseigner le public sur les mesures propres à éviter les départs de feux.

c) Missions des Patrouilles de Surveillance et d'Intervention (PSI) :

- Détecter toute fumée suspecte et informer, directement le CODIS 84 (Cellule FdF) en précisant : lieu précis de l'évènement, superficie concernée, risques de propagation, météo sur zone ...),
- Attaquer le feu naissant si elles en ont la possibilité, en toute sécurité pour leur personnel, et en l'absence de tout autre moyen de lutte,
- Guider les moyens de secours,
- Préserver la zone de départ de feu et les éventuels indices, puis contribuer, par leur témoignage, à la recherche des causes,
- Renseigner le public sur les mesures propres à éviter les départs de feux,

d) La Garde Forestière Régionale :

Ce dispositif remplace l'ancien dispositif « APSIF », ces gardes participent à la prévention du risque feu de forêt durant la saison estivale. Ils sensibilisent et informent le public sur le risque feu de forêt et sur la conduite à tenir en cas d'incident ou de sinistre. Ils n'ont pas de mission réglementaire. Ils sont déployés essentiellement par les deux parcs régionaux pour les massifs du Ventoux, des Dentelles de Montmirail du Petit Luberon et Grand Luberon ainsi que sur le territoire de la communauté de communes du pays des Sorgues



Ils seront déployés :

- Sur le Luberon par le Parc Naturel Régional
- Sur les monts de Vaucluse par la communauté de Communes du pays des sorgues et monts de Vaucluse
- Sur le massif du Ventoux depuis la vallée du Toulourenc aux gorges de la Nesque par le parc naturel régional du Ventoux

e) Les Modules d'Appui et de Surveillance (MAS) :

En fonction des risques météorologiques et de la pression incendiaire, le CODIS 84 peut demander par l'intermédiaire du COZ Sud la mise à disposition de sections militaires afin d'assurer la surveillance dans un secteur défini.

Ces Modules d'Appui et de Surveillance (MAS) effectuent des patrouilles dans des secteurs définis conjointement avec le CODIS 84, à bord de véhicules tout terrain. Cette mise à disposition est programmée en collaboration avec le Délégué Militaire Départemental dans le cadre du protocole Héphaïstos.

f) Le Cadre Forestier d'Astreinte

Le service de la forêt, des risques et de la gestion des crises de la DDT met à disposition un cadre assurant la mission de « Cadre d'Astreinte Forestier » 24h/24h durant la période estivale.

Ce cadre issu de la DDT ou de l'ONF assure la mise en place du dispositif de surveillance (hors moyens du SDIS) avec l'ensemble des acteurs (ONF, APFM, CCFF) participant aux missions préventives.

Le Cadre d'Astreinte Forestier est en liaison avec le CODIS 84 afin d'ajuster le dispositif de surveillance et de le rendre complémentaire avec les moyens déployés par le SDIS 84.

Pour ce faire, Il est destinataire du tableau de synthèse des feux de végétaux et des alertes ARTEMIS.

Il transmet chaque soir au CODIS le calibrage du dispositif préventif forestier (PSI et PSC).

Le CODIS peut suivre en temps réel sur un site dédié la position des patrouilles de surveillance et d'intervention et celles de surveillance et de contrôle.

Chaque jour durant la saison estivale la DDT ou l'ONF met à disposition un cadre référent qui veille à la mise en œuvre des missions réalisées dans le cadre de la mission d'intérêt général (MIG). Il est en outre l'interlocuteur auprès des acteurs du dispositif.

Les personnels assermentés de l'ONF assurant la gestion des forêts publiques participent activement au dispositif de surveillance et d'alerte dans le cadre de leurs missions permanentes en forêt. Ils assurent notamment les missions de police.

En vertu des dispositions de l'article R132-9 du code forestier, ils sont tenus d'assister le COS en cas d'incendie dans les forêts dont ils ont la gestion. Ils sont mobilisables à tous moments pour constituer l'expertise forestière auprès du PC de site, participer aux constatations techniques et judiciaires pour ceux bénéficiant de l'habilitation ad hoc.

#### g) Patrouilles CCFF

Les patrouilles CCFF doivent en début de saison signaler à l'ADCCFF et à la DDT leurs modalités d'activation. Elles sont effectuées en complémentarité des moyens de la DDT et de l'ONF. Pour une bonne efficacité, il est demandé que celles-ci soient activées au minimum de 13 h 00 à 19 h 00 les jours à danger « TS » et « E ».

Toute détection de fumée suspecte donne lieu à une alerte immédiate au CTAU CODIS via le 112.

Toute patrouille ou vigie CCFF peut entrer en contact téléphonique avec le Cadre Forestier d'Astreinte pour résoudre tout problème de logistique ou de police. C'est notamment le cas pour les situations ou comportements susceptibles de constituer des infractions aux réglementations relatives à la DFCI (emploi du feu, circulation et stationnement sur les pistes...).

#### h) Forces de l'ordre

Les forces de Police et de Gendarmerie participent à la surveillance des zones sensibles et à la répression des comportements à risques.

En fonction de la pression incendiaire ou des suspicions, la Gendarmerie activera durant l'été un dispositif dédié à la surveillance des massifs forestiers dans les secteurs concernés (Dispositif GAIA).

La planification des patrouilles reste confidentielle afin de conserver un effet de surprise sur des individus malintentionnés. Elles travaillent en liaison avec les brigades de Gendarmerie territorialement compétentes.

### **3.4.3 Surveillance aérienne**

Le SDIS 84 n'a pas de moyen aérien dédié à la surveillance aérienne des massifs forestiers.

#### a) Guet Aérien Armé (GAAR)

Un Guet Aérien Armé (GAAR) composé de Dash 8 ou Canadair, peut être activé par le Centre National de Coordination Avancé de la Sécurité Civile (CNCASC) en fonction des niveaux de risques.





Dès la mise en place d'un GAAR sur un secteur, le COZ concerné par la zone de surveillance assure la coordination du GAAR.

En cas de détection de feu, le COZ est aussitôt informé par le pilote. Le CODIS donne les instructions nécessaires au pilote et, en cas de largage, transmet un message « alerte rouge » de régularisation au COZ via le formulaire SYNERGI « feu naissant ».

En cas d'absence de personnel au sol, le commandant de bord demande au CODIS du département la possibilité de prendre une opportunité tactique de largage.

Le CODIS peut accepter ou pas ce largage en fonction des enjeux ou du contexte opérationnel.

Après accord du CODIS, la responsabilité technique du largage incombe au commandant de bord de l'ABE qui devra prendre toutes les précautions d'usage pour réaliser cette opération.

#### b) Moyens aériens militaires

Les aéronefs de la base aérienne d'Orange ont des instructions de leur commandement pour signaler tout départ de feu ou fumée suspecte.

En fonction des possibilités l'aéronef effectuera une investigation de la fumée afin de fournir un maximum de précision.

La transmission de l'alerte se fait par la tour de contrôle via le 18 ou le 112 à l'adresse du CTAU CODIS.

### **3.5 ADAPTATION DES DISPOSITIONS SELON LE RISQUE ESTIME**

#### **3.5.1 La fermeture de certaines pistes et voies**

Entre le 15 juin et le 15 septembre les voies non revêtues des massifs forestiers de Bollène-Uchaux, des Dentelles de Montmirail, Rasteau-Cairanne, Collines du Pays Voconces, Mont-Ventoux, Monts de Vaucluse, Massif de la vallée d'Apt, du Petit et Grand Luberon, Cadenet – Villelaure, des Collines de Basse Durance, ainsi que les chemins goudronnés de Vidauque et du Trou du Rat du massif du Petit Luberon sont fermées à la circulation des véhicules à moteurs.



#### **3.5.2 Pré-positionnement des moyens de lutte sapeurs-pompiers**

En fonction du niveau de risques feux de forêt estimés par Météo France, le SDIS de Vaucluse peut pré-positionner des moyens de lutte sur le terrain afin d'améliorer la réponse opérationnelle.

Afin d'assurer la gestion de ces moyens et de coordonner les actions en lien avec les feux de végétaux, le CODIS 84 active une cellule dédiée pour la gestion de ce risque appelée « cellule feux de forêt ».

Une chaîne de commandement dite « renforcée » est activée dès le début de la saison feux de forêt et d'espaces naturels. La composition de cette chaîne de commandement est définie par une note interne au SDIS de Vaucluse.

Selon les risques, le CODIS peut décider de compléter l'armement de certains centres de secours par des permanences casernes afin de diminuer le temps de mobilisation des moyens et d'améliorer la montée en puissance des secours.

Les moyens pré-positionnés interviennent sur ordre du CODIS et se mettent à la disposition du Commandant des Opérations de Secours.

#### **3.5.3 Réunions interservices**

Une réunion hebdomadaire interservices se tient tous les vendredis matin dans l'enceinte du SDIS 84 pour faire le point sur l'activité opérationnelle de la semaine écoulée dans le domaine.

L'ensemble des partenaires et acteurs évoque notamment les risques feux de forêt, l'évolution de la météo pour les jours à venir, le dispositif préventif envisagé et les problématiques particulières rencontrées.

Cette réunion présidée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant, est animée par le chef du groupement de la Préparation Opérationnelle.

Elle regroupe les cadres de la chaîne de commandement du SDIS 84, les services de la Gendarmerie, de la Police nationale, le responsable DFCI de la DDT, le cadre d'astreinte forestier et son suppléant, la chargée de mission de l'ADCCFF ainsi que les chefs du détachement des moyens nationaux ou de renfort.



### 3.6 DETECTION DES FEUX ET TRANSMISSION DE L'ALERTE

La coordination opérationnelle de l'alerte est assurée par le SDIS 84.

A ce titre, durant la période à risque, le SDIS 84 active au sein du CODIS 84, une cellule dédiée à la gestion des feux de végétaux et par voie de conséquence à l'engagement des dispositifs terrestres mobiles, de ses moyens propres et de l'ensemble des services concourants à la lutte contre les feux d'espaces naturels.

La cellule « Feux de Forêt » peut solliciter le ou les patrouille(s) APFM ou ONF à proximité, mobiliser les moyens préventifs du SDIS, ou engager les centres de secours les plus proches.

La cellule Feu de Forêt alerte le plus rapidement possible le cadre d'astreinte forestier, qui en fonction du secteur alertera le comité communal feux de forêt concerné.

## 4. DEUXIEME PRINCIPE FONDAMENTAL : La lutte

### 4.1 LE DISPOSITIF DE LUTTE

#### 4.1.1 Principes généraux de mise en œuvre des moyens de secours et de lutte

##### a) Compétence pour la mise en œuvre des moyens de lutte et de secours

Conformément aux textes législatifs et réglementaires et notamment au code général des collectivités territoriales, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSI) est chargé, sous l'autorité du maire ou du représentant de l'État, de la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie et ainsi que de tous les autres moyens publics ou privés qui seraient mis à sa disposition par les autorités de police.

Le SDIS 84 dispose d'un Groupe de Reconnaissance et d'Appui aux Feux de Forêt (GRAFF). Cette équipe est plus particulièrement spécialisée dans la mise en œuvre des « Feux Tactiques » et dans l'aide à la réalisation des établissements de grande longueur.

Ce Groupe peut être engagé en préventif en fonction du niveau de risque, soit en curatif à partir du niveau colonne ou à la demande du COS.

L'article L 321-12 du code forestier stipule que :

"Le COS peut, même en l'absence d'autorisation du propriétaire ou de ses ayants droits, par la nécessité de la lutte contre l'incendie, recourir à l'utilisation des feux tactiques".

##### b) Actions prioritaires

Les actions des services chargés de la lutte sont **par ordre de priorité** :

- **La mise en sécurité des personnes** qui ne peuvent pas se mettre à l'abri dans des constructions en maçonnerie (campeurs notamment),
- **L'arrêt du front de feu** si les conditions de sécurité sont remplies,

Par la suite, si ces actions ne sont pas réalisables :

- **Le cloisonnement des flancs (jalonnement),**
- **La protection des habitations,**
- **La fixation de l'arrière du feu,**



- La fixation des lisières,
- La fixation de la tête,
- L'extinction généralisée par noyage des lisières,
- La surveillance du site du sinistre.

La protection des habitations n'est pas prioritaire. Elle est consommatrice de moyens et ne doit pas se faire au détriment de la lutte.

Le respect des mesures d'autodéfense (accessibilité, respect des OLD) doit permettre de limiter l'impact d'un sinistre sur les biens.

Hormis pour les campings ne disposant pas de bâtiment en dur, les habitations légères de loisir, et les zones dites « indéfendables », le confinement est la règle. 

L'évacuation des populations ne doit rester qu'exceptionnelle afin d'éviter les mouvements de panique et de saturation des axes routiers indispensables pour l'engagement des secours

La décision d'évacuation ou de confinement est prise par l'autorité de police présente sur les lieux du sinistre.

#### 4.1.2 L'organisation du commandement

##### 4.1.2.1 Les Acteurs

###### a) Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Un maire exerce la direction des opérations de secours lors d'un feu intéressant uniquement le territoire de sa commune.

En cas de sinistre dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le Préfet assure la direction des opérations de secours.

L'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales donne, au titre des pouvoirs de police administrative générale, des prérogatives étendues en matière de gestion de crises affectant la sécurité des populations.

En temps de crise, la Préfète du département est le véritable directeur des opérations chargé d'assurer la cohérence de l'action publique par la coordination de l'ensemble des acteurs publics, privés, associatifs et des collectivités territoriales.

Pour ce faire, la Préfète a autorité sur l'ensemble des moyens publics et privés nécessaires à la protection des populations. Au besoin elle peut recourir à ces moyens par la voie de la réquisition.

###### b) Le Commandant des Opérations de Secours (COS)

Dans un premier temps, la fonction de COS est assurée par le chef du premier détachement de sapeurs-pompiers, généralement le Chef d'agrès du 1<sup>er</sup> CCF. En fonction de la montée en puissance des moyens, cette fonction est ensuite transmise au chef de groupe présent sur les lieux.

Dans le cadre de sa montée en puissance, le chef de colonne territorialement compétent est engagé avec les cadres permettant d'armer un PC de Colonne avec deux secteurs géographiques, un cadre aéro et le point de transit.

Ce niveau de commandement permet d'organiser la sectorisation du chantier et de déployer une stratégie d'engagement et de coordination des moyens.

Sur les opérations importantes, la fonction de COS est assurée généralement par le chef de site départemental avec les cadres complémentaires permettant d'activer un PC de Site.

Ce niveau de commandement permet de mettre en place et coordonner l'action des secours sur des opérations d'envergures avec plusieurs secteurs et d'importants moyens.

Pour chaque niveau, le commandant des opérations de secours prend pour indicatif :  
« COS + nom de la commune (lieu du départ du sinistre) ».



Dans le cas de sinistre très important, avec des enjeux conséquents (humains notamment), lorsque Mme la Préfète se déplace sur les lieux du sinistre, le Directeur Départemental ou son représentant désigné, (COS par définition) peut désigner un commandant des opérations de lutte.



Le commandant des opérations de secours reste le responsable du chantier. Le commandant des opérations de lutte (FdF 5) reçoit les objectifs du DOS et du COS, il assure le déploiement, la coordination, la mise en œuvre des moyens de lutte, il est assisté du Chef PC de Site et a autorité sur l'ensemble du dispositif de lutte.

c) Le Cadre d'Astreinte Forestier :

- Est placé sous l'autorité de la responsable du Pôle Forêt et crises de la DDT
- Est un agent désigné issu de la DDT ou de l'ONF,
- Est l'interlocuteur forestier unique du CODIS et de la cellule Feux de forêt,
- Met en œuvre, commande et coordonne, le dispositif forestier de surveillance terrestre,
- Transmet toutes informations utiles au dispositif terrestre de surveillance : consignes, bulletins météo, fermetures des massifs, informations sur détection et feux naissants dont il aurait connaissance,
- En cas de départ de feu, il coordonne les moyens APFM, ONF, CCFF
- S'engage dans le dispositif de lutte, il est le conseiller technique du COS
- Assure la fonction de Rens Terrain avec ou sans un cadre SP
- Assure avec un cadre SP, les fonctions d'anticipation dans le PC de Site,
- Coordonne l'intervention de l'équipe RCCIF avec les moyens du SDIS, de la gendarmerie ou de la police.

#### 4.1.2.2 Les centres de gestion et de coordination

d) Le Centre National de Coordination Avancé de la Sécurité Civile (CNCASC)



Pendant la campagne estivale de lutte, le Centre National de conduite déployé sur la base de sécurité civile assure le commandement opérationnel des moyens engagés dans le dispositif national de lutte. Entité déportée du COGIC, il est exclusivement dédié aux feux de forêts et d'espaces naturels. Son indicatif radio est « Platon ».

e) Le Centre Opérationnel de Zone (COZ)

Si les moyens départementaux ne permettent pas de faire face à la situation opérationnelle, le CODIS saisit le COZ d'une demande de renfort.

Après recueil des informations et analyse des enjeux, le COZ met à disposition des préfets pour emploi les moyens publics civils ou privés disponibles dans la zone.

Un message de commandement est émis pour chaque engagement de moyens mis à disposition, l'Etat prenant financièrement à sa charge la quasi-totalité de l'engagement de ces moyens.

Afin de faciliter un engagement rapide des moyens des départements limitrophes, des conventions interdépartementales sont établies avec les SDIS voisins permettant de définir les conditions d'engagement des moyens et la prise en compte financière associée.



Cet engagement ne requiert pas l'information du COZ, le département demandeur assure la prise en charge financière de ces moyens, conformément aux clauses définies dans chaque convention.

f) Le Centre opérationnel Départemental (COD)

En cas de sinistres importants, le Centre Opérationnel Départemental (COD) installé en préfecture peut être activé sur décision de Madame la Préfète de Vaucluse.

Sa composition est multiservices en fonction des enjeux et adaptée à la nature de l'évènement.

Chaque service collecte les informations qui remontent du terrain pour permettre au Préfet de définir la stratégie générale et prendre les décisions adéquates en fonction de la situation.

g) Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)

Afin de faciliter la gestion des moyens et l'organisation de la réponse opérationnelle, le CODIS 84 active durant la saison estivale, une cellule « Feux de Forêt ». Cet organe est l'outil de centralisation des alertes, d'aide à la décision et de commandement de l'ensemble des opérations « feux de végétaux ».

Cette cellule a pour fonctions principales de :

- Assurer l'activation et la coordination des moyens préventifs et curatifs sapeurs-pompiers, ainsi que des différents services et moyens participants à l'organisation du dispositif de surveillance et de lutte contre les feux de végétaux.
- Diriger et organiser les réseaux de transmission,
- Réaliser la synthèse des informations recueillies et anticiper sur les situations envisageables,
- Effectuer auprès du COZ Sud les demandes de moyens aériens, et terrestres nationaux, les demandes des renforts extra départementaux pris en charge par la zone,
- Veiller à assurer la capacité opérationnelle des moyens de lutte et de secours dans le département pour ce risque,
- Créer, pour tout départ de feu significatif, un événement SYNERGI et le renseigner périodiquement. Cet événement doit être partagé avec les autres services susceptibles d'être concernés par le feu (préfecture, DDT, forces de l'ordre ...),
- Diffuser les informations vers les différents échelons concernés : cabinet du préfet ou Centre Opérationnel Départemental (COD),

NB : Un feu est dit « significatif » dans les cas suivants :

- Superficie du feu supérieur à 10 ha dans un espace boisé,
- Feu nécessitant l'engagement de moyens nationaux (ABE ou terrestres),
- Feu dont la nature ou les enjeux peuvent avoir des répercussions sur la vie civile ou sociale.

## 4.2 ORGANISATION INTERSERVICES DES OPERATIONS

### 4.2.1 Le poste de commandement sapeurs-pompiers

A partir de l'engagement du chef de colonne, le Poste de Commandement (PC) constitue l'organe de commandement de l'opération en cours. Il existe deux types de PC sapeurs-pompiers engagés selon l'ampleur de l'intervention :

- le PC de colonne (PCC)
- le PC de site (PCS). Il est placé sous l'autorité d'un chef PC de Site.

En complément, une cellule situation peut être mise à disposition des autorités pour faire un point inter-service.

Son emplacement est désigné par le COS de niveau colonne pour le premier et de Site pour le deuxième. Idéalement le positionnement du PC de Colonne doit permettre de recevoir le PC de Site ainsi que la cellule situation. Les services, les organismes, et les maires ou représentants peuvent être présents dans les PC sapeurs-pompiers afin de coordonner et organiser la lutte.

### 4.2.2 Le PC Forestier

 Le Cadre Forestier doit être informé le plus tôt possible afin d'anticiper l'évolution du sinistre, organiser et coordonner les moyens concourant à la lutte. Il peut, s'il le juge nécessaire, se rendre sur les lieux du sinistre.

A partir de l'engagement du PC de Colonne, le cadre Forestier d'Astreinte est engagé aux côtés du COS pour assurer les missions de conseils, coordonner les patrouilles APFM et les comités communaux feux de forêt et la fonction de Rens/ Terrain.



Dès l'activation du PC de Site, le 1<sup>er</sup> PC de Colonne assure la fonction de PC Forestier et abrite la cellule Anticipation.

Ce PC Forestier a pour vocation de :

- Renseigner le contour du feu avec l'officier Action + le cadre SIG
- Gérer les différentes Patrouilles APFM, ONF. (PSC, PSI)
- Coordonner les personnels des CCFF de la ou des communes concernées par le sinistre.
- Collecter et organiser les remontées d'informations des Rens/Terrain à destination du PC de Site.

#### 4.2.3 Le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF)

En fonction de la situation, les bénévoles des CCFF assureront les missions d'alerte, de guidage et de logistique.

S'il est activé, le Cadre Forestier d'Astreinte assure la coordination des moyens des CCFF. Il est en liaison avec le responsable des différentes équipes.

Une fois que l'alerte est transmise, si l'intensité du sinistre à son arrivée le permet, l'équipage du CCFF intervient sur le départ du sinistre avec ses moyens d'extinction pour maîtriser le feu ou en limiter la propagation jusqu'à l'arrivée des véhicules de secours.



Si le feu est trop virulent ou d'une surface trop importante, l'équipage ne doit pas prendre de risque ; la sécurité des bénévoles est la priorité. En cas de doute, la patrouille de CCFF ne doit pas s'engager et assure la protection de la population et le guidage des secours si nécessaire.

Au moment de son engagement sur un feu et après l'alerte, le CCFF se signale au Cadre Forestier d'Astreinte.

En règle générale seul le CCFF de la commune (ou d'une commune limitrophe en cas de convention) est engagé sur le sinistre.



Lorsqu'un chantier nécessite l'engagement de bénévoles et des engins CCFF supplémentaires à ceux des communes impactées par le sinistre, le cadre forestier d'astreinte DFCl fera appel à l'ADCCFF-84 (Association départementale des comités communaux feux de forêt de Vaucluse) pour organiser les renforts lorsque le bureau de l'association est ouvert. À défaut, il contactera lui-même les responsables dont l'ADCCFF-84 fournira la liste mise à jour à chaque début de saison.

#### 4.2.4 Les moyens en renfort

##### a) Location d'un HBE départemental

Afin de renforcer temporairement son dispositif de lutte, le SDIS de Vaucluse a recours pour la quatrième année à un hélicoptère bombardier d'eau léger.

Cet appareil est engagé sur les feux naissants afin d'apporter une réponse opérationnelle rapide en complément des moyens terrestres engagés dans la lutte contre les feux de végétaux présentant un enjeu.

Dès l'arrivée des moyens nationaux, en accord avec le chef de noria ou l'avion de coordination « Icare », cet appareil peut être utilisé pour des missions de commandement, de marquage ou poursuivre les missions HBE en accord avec le chef de noria des ABE.

##### b) Les moyens aériens nationaux

La Base Avions de la Sécurité Civile (BASC) de Nîmes-Garons dispose d'Avions Bombardiers d'Eau (ABE) concourant à la lutte contre les feux de forêt.

Le Groupement Hélicoptère de la Sécurité Civile dispose d'hélicoptères concourant à la lutte contre les feux de forêt et notamment aux missions de commandement.

Toute demande d'intervention est adressée au COZ au moyen du message « alerte rouge » en précisant le type et le nombre d'appareils souhaités ainsi que l'indicatif du COS.

Les fréquences « air-air » et « air-sol » sont définies par le COZ lors de la réception du message « Alerte Rouge ». L'envoi de la demande d'alerte rouge est précédé d'un appel téléphonique au COZ.

Dès la première demande, le CODIS doit informer le COZ de la présence ou non d'un HBE départemental sur la zone d'intervention.

Lorsque les Canadiens utilisent un plan d'eau répertorié sur le Rhône, le CODIS, met en place, dans la mesure du possible, un dispositif d'assistance et sécurité « plan d'eau ».

Dans le cadre de la coopération et de l'entraide entre départements, le SDIS du Gard peut assurer cette mission afin d'alléger la sollicitation des moyens du SDIS 84 et inversement.

Le CODIS 84 veillera à informer la CNR et VNF de l'activation et de l'utilisation du plan d'eau sur le Rhône.

#### c) Les moyens de renfort nationaux pré-positionnés dans le Vaucluse

Un Détachement d'Intervention Retardant ainsi qu'un Groupe d'Appui de la sécurité civile UIISC 1 de Nogent le Retrou sont positionnés au sein de la Base aérienne 115 d'Orange du 1er juillet au 29 Août 2023, ces dates pouvant évoluer en fonction du contexte météorologique et opérationnel.

Ce détachement, à vocation de renfort national, est déclenché par le COZ pour toute sollicitation par les départements de la zone sud et sud-Est qui en feront la demande.

#### d) Les moyens de renfort venus d'autres départements

En fonction du contexte opérationnel, des renforts sapeurs-pompiers peuvent être engagés dans le département à titre prévisionnel au vu des risques, de l'activité opérationnelle et de la sollicitation des moyens du SDIS du Vaucluse ou des départements voisins.

Ces moyens activés en préventif peuvent être :

- Des groupes ou colonnes de renforts feux de forêt,
- Des renforts urbains à pieds ou équipés de FPT.

Ces renforts doivent recevoir des missions adaptées à leurs qualifications, à leurs équipements et à leurs spécificités.

Pendant la lutte, les unités provenant de départements extérieurs à la zone de défense Sud ne peuvent être engagées que conjointement avec les moyens propres au SDIS du Vaucluse, à minima un FdF 2 en qualité d'accompagnateur.

Les colonnes de renfort présentes sur le département peuvent être mises au reconditionnement en fonction des disponibilités d'accueil sur les sites suivants :

- Le Lycée agricole « La Ricarde » de l'Isle sur la sorgue 
- Le Lycée « Benoit » de l'Isle sur la Sorgue
- Le lycée « Pétrarque » d'Avignon
- Locaux (notamment gymnases) des CSP Avignon, Orange, Carpentras et Cavailon,
- La BA 115 d'Orange,
- Différentes structures d'accueil en fonction des disponibilités.

Des conventions ou protocoles sont établis entre le SDIS et les responsables de ces unités ou établissements.

#### e) Les armées, les moyens nationaux

Conformément aux dispositions du plan Héphaïstos (stade normal ou stade d'alerte) le CODIS peut demander au COZ (procédure « alerte rouge ») la mise à disposition de moyens des forces armées.

## 4.3 ORGANISATION TACTIQUE DES OPERATIONS

### 4.3.1 Le commandement des opérations de secours

Dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, le commandement des opérations de secours (COS) est assuré par un agent du SDIS de Vaucluse.

 Le Directeur des opérations de Secours (DOS) est assuré par le maire de la commune siège du sinistre. Si le feu dépasse les limites de la commune ou si les enjeux dépassent les capacités de gestion communale, Madame la Préfète de Vaucluse assurera la Direction Opérationnelle des Secours.

En cas de sinistre très important, si l'évolution de l'opération nécessite la venue sur les lieux d'une autorité préfectorale ou nationale, le Directeur Départemental ou son représentant agissant en qualité de COS prendra l'attache d'un adjoint opérationnel pour le seconder afin d'assurer l'engagement des moyens sous les ordres du COS et du DOS.

### 4.3.2 La sectorisation

Pour structurer son commandement au plus près des actions de lutte, en fonction des enjeux le COS divise la zone d'intervention en secteurs. La notion de secteur s'entend à partir du niveau de chef de colonne.

La sectorisation est fonctionnelle pour les missions de l'aéro et géographique pour l'organisation des moyens mis en place sur le terrain. Les chefs de secteurs doivent, dans la mesure du possible, être des officiers titulaires du FdF 4 minimum.

Ils ont pour mission de mettre en œuvre les moyens mis à leur disposition pour atteindre les objectifs fixés par le COS tout en respectant les idées de manœuvre et en veillant à la sécurité des personnels engagés.

Les chefs de secteurs informent en permanence le PC (PCC ou PCS) en indiquant l'évolution du sinistre, la possibilité de tenir les objectifs fixés et des difficultés rencontrées.

La liaison entre les différents chefs de secteurs, le COS et le PC doit être permanente.

### 4.3.3 Les transmissions

Un réseau de transmissions est mis en place sur le département de Vaucluse pour permettre les liaisons radio notamment dans le cadre du dispositif préventif et de lutte contre les feux de forêt.

Lors d'un sinistre, des fréquences tactiques, pré-affectées au département de Vaucluse sont attribuées au COS par le CODIS.

Dès son engagement, le COS doit veiller à faire appliquer leur utilisation sur l'opération et notamment les fréquences « air-sol », « tactiques » et dès que possible celle relative à la « sécurité accueil ».

Un officier du PCC ou du PCS est chargé de réaliser la mise en place de l'Ordre Complémentaire de Transmission (OCT), spécifique à l'opération, conformément aux directives du COS et des fréquences attribuées par le CODIS, ceci doit s'effectuer dans le respect de l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication (OBNSIC).

 Dans le cadre des accords de coopération et des missions de sécurité civile confiés, l'ADRASEC 13/84 pourra être sollicitée pour mettre en place un réseau radio provisoire en cas de difficultés dans la mise en place de l'OCT.

### 4.3.4 Le point de transit

Le point de transit est un élément structurel de commandement, assuré par un cadre sapeur-pompier.

Les missions du point de transit sont :



- Signaler son activation au CODIS afin de permettre la bascule des moyens en transit sur le COM 218,
- Veiller la COM 218, fréquence sur laquelle les engins isolés et les unités constituées se présentent,
- Veiller la DIR 607 pour assurer la liaison avec le PC dès l'activation de ce dernier,
- Assurer l'accueil et le recensement des moyens se présentant au Point de transit,
- Assurer une liaison permanente avec le COS ou l'officier Moyen afin d'engager le plus rapidement possible les moyens disponibles, et les informer sur leurs engagements,
- Assurer l'acheminement des moyens sur les secteurs désignés par le COS, en précisant ; l'itinéraire et le point d'engagement, la fréquence de contact, l'autorité aux ordres de laquelle ils se placeront.

Certains sinistres peuvent nécessiter la mise en place de plusieurs points de transit.

#### 4.3.5 Gestion des moyens aériens

##### a) La fonction de cadre aéro (AERO)

Dès l'émission de la demande de moyens aériens (départementaux et/ou nationaux) au profit d'un sinistre et quelle que soit leur mission, le COS désigne un cadre assurant la fonction «AERO ».

Dans la chaîne de commandement cette fonction est pré attribuée au chef de colonne Départemental, mais en fonction de configuration, cette fonction peut être assurée, de manière temporaire ou permanente, par un autre cadre de préférence titulaire du FdF 4.

Les missions principales de la fonction AERO sont d'assurer l'accueil des moyens aériens, la veille permanente d'une fréquence « air-sol » (18, 23 ou 35), de donner les objectifs désignés par le COS en fonction des ABE, donner les autorisations de largage en relation avec les chefs de secteur, tenir à jour le bilan des largages jusqu'au départ du dernier aéronef.

Il prend pour indicatif « AERO + Nom de la commune retenu par le COS ».

L'officier AERO doit être en liaison permanente avec le COS et les chefs de norias ou le coordinateur aérien. Cette fonction doit permettre à tout aéronef engagé sur un feu de joindre un interlocuteur susceptible d'organiser l'action des moyens aériens pour le compte du COS et selon ses directives :

- Répartition des missions par type d'appareil,
- Définition des objectifs et marquage, si nécessaire,
- Évaluation du résultat des largages,
- Répartition des objectifs entre ABE et HBE lorsqu'une action combinée est possible,
- Assurer le respect des mesures de sécurité des personnels au sol vis à vis des moyens aériens (délivrance des autorisations de largage),
- Comptes rendus réguliers au COS de l'évolution de la situation opérationnelle aérienne.

Dès l'engagement des moyens aériens nationaux, l'ensemble des forces concourantes doit impérativement se retirer des zones potentielles de largage afin d'éviter tout risque d'accident ou d'incident de largage.

##### b) Coordination aérienne

La coordination aérienne a pour but d'assurer la sécurité des aéronefs, des personnels au sol et d'optimiser la gestion de tous les moyens aériens dans le cas où des aéronefs avec des produits différents sont engagés.

Cette fonction est détaillée dans l'ordre d'opérations national et zonal feux de forêt.

Sa mise en œuvre est décidée par le COZ :

- À son initiative ou sur saisine d'un chef de noria,
- À la demande d'un COS via le CODIS.

Le coordinateur aérien a des responsabilités de renseignements, de conseil et de direction. Le responsable de la coordination aérienne, agissant par délégation du commandant de la base, a autorité sur tous les moyens aériens en ce qui concerne la sécurité, même les moyens départementaux.

Cette fonction est assurée par un pilote de la base de sécurité civile de Nîmes dans un appareil dédié. Son indicatif radio est : « **lcare** ».

Il assure la coordination des moyens aériens entre l'officier Aéro et les différents appareils. Le choix tactique des objectifs opérationnels reste du ressort du COS.

#### c) Actions combinées ABE – HBE

A l'arrivée des ABE, les HBE laissent la priorité à ces derniers. Une action combinée des ABE et HBE est envisageable dans les conditions suivantes :

- Accord entre le coordinateur aérien ou le chef de noria et le COS,
- Permanence et veille effective des liaisons radio « air-sol » et « air-air ».
- Volumes d'évolution des appareils suffisamment dimensionnés et séparés,
- Priorité au largage des ABE,
- Si la cadence des largages des ABE est suffisante permettre l'utilisation des HBE,
- Respect des consignes données par le coordinateur aérien ou le chef de noria.

A tout moment le coordinateur aérien ou le chef de noria peut décider de l'arrêt des actions combinées. Le cadre HBE est chargé de l'application de ces mesures.

### 4.3.6 Les soutiens logistiques et sanitaires

En fonction de l'importance des incendies et des moyens de lutte engagés, le CODIS, sur demande du COS ou par anticipation, active les échelons de soutien adaptés. Ces échelons de soutien s'intègrent dans le dispositif du COS et sont placés sous ses ordres.

#### a) Le Soutien Sanitaire aux Opérations

Il faut considérer que les sapeurs-pompiers engagés dans les engins de lutte sont les premiers acteurs de ce soutien sanitaire. Dès l'activation d'un PCC ou en fonction du contexte opérationnel, le Médecin d'Astreinte Départemental organise et dimensionne le Soutien Sanitaire en Opération (SSO).

La composition du soutien sanitaire aux opérations est définie par note interne du SDIS. Ce dernier assure auprès de l'ensemble des personnels engagés sur les opérations (quel que soit le service d'appartenance) :

- La prévention et les soins courants,
- Les secours d'urgence.

#### b) Le soutien mécanique

L'engagement du soutien mécanique se fait à la demande du COS ou dès l'activation du PC de site. La composition du soutien mécanique du SDIS est définie par note interne au SDIS.

Il a pour mission :

- D'assurer les réparations et changements de pneumatiques sur site.
- D'assurer les dépannages sur les sinistres,
- De mettre en œuvre les remorquages et grutages éventuels,
- D'assurer l'approvisionnement des chantiers en produits consommables et en matériel de soutien pour la lutte.

c) Le soutien logistique

Le soutien logistique est assuré par le Groupement des Services Techniques au travers des moyens mis à disposition du CIS Velleron avec le soutien de la Compagnie de Durance les Sorgues.

Il a pour mission, sous l'autorité du COS, de coordonner la distribution des rations alimentaires, de l'eau et des boissons chaudes pour les personnels participant aux opérations de lutte lors des opérations importantes.

NEW Pour les opérations de longue durée, le SDIS pourra solliciter la ou les communes sièges du sinistre pour apporter leurs soutiens aux opérations de logistique, ou avoir recours à des prestataires extérieurs. Elles peuvent par exemple, fournir des produits frais, des locaux et autres moyens pouvant être nécessaires à l'opération.

La composition du soutien logistique aux opérations est définie par note interne au SDIS.

Les personnels de la réserve citoyenne de l'union départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse peuvent être sollicités pour appuyer cette mission.

#### **4.3.7 Interactions sur les réseaux routiers, ferroviaires et électriques**

a) Fermeture des autoroutes

La fermeture, comme la réouverture, des autoroutes ne peut être effective que sur décision du préfet ou de son représentant, sur proposition du COS.

La société VINCI Autoroute ASF et la gendarmerie d'Autoroute (Orange / Salon) ont la charge de mettre en œuvre cette mesure de restriction.

Depuis le COD, la Préfecture avise aussi rapidement que possible, la DIR Méditerranée, la DDT et le Conseil départemental pour les informer de ces mesures leur permettant de mettre en place les messages d'informations et les délestages nécessaires pour absorber le flux de circulation sur le réseau départemental et national.

Une information du COZ sera parallèlement systématisée par la Préfecture depuis le COD.

b) Fermeture des routes nationales, départementales et des chemins communaux

Sur proposition du COS, comme pour les différents plans de gestion de trafic ou les plans particuliers d'intervention, les éventuelles fermetures de routes sont faites par les forces de l'ordre sur décision préfectorale. La DIR Méditerranée, le Conseil départemental ou la commune viennent compléter le dispositif de fermeture et de signalisation de danger ou de déviation.

Le point de contact de DIR méditerranée est son Centre d'Ingénierie et de Gestion du trafic (CIGT).

La DDT assure une mission de coordination des différents gestionnaires routier. A ce titre, elle est présente en COD et assure un relais avec eux pendant la gestion de la crise.

Dans le cas où les coupures de routes ou autoroutes impacteraient fortement les conditions de circulation sur le réseau routier départemental, un agent représentant l'exploitation de la route pourra intégrer le Poste de commandement des sapeurs-pompiers (PCS ou PCC) afin d'assurer la coordination des services routiers en liaison directe avec les services de la Gendarmerie et/ou de la Police.

c) Intervention sur emprise ferroviaire

Lorsque des incendies menacent ou se déclarent à proximité immédiate des voies ferrées, ou lorsqu'un train provoque un voire plusieurs foyers d'incendie le long des voies, l'engagement des secours à proximité des voies de circulation génère des risques spécifiques :

- Mécaniques, liés à la circulation des trains (collision, effet de souffle ...)
- et/ ou
- Électriques, par la présence de courants de haute tension dans les caténaires pouvant créer un arc électrique lors de la mise en œuvre de dispositif hydraulique sous pression à proximité des ouvrages.

Le CODIS informe immédiatement le Centre Opérationnel de Gestion des Circulations (COGC) de l'Établissement Infra Circulation PACA (EIC PACA) situé à Marseille afin de demander les mesures de sécurité appropriées :

- La Marche lente des trains
- L'arrêt de la circulation des trains
- L'arrêt de la circulation des trains **et** la coupure d'urgence du courant de traction (conjonction des risques).

Le CODIS informe le COS de l'action entreprise et mise en œuvre par la SNCF. Le COS adapte son dispositif de lutte en fonction des décisions et actions prises.

Le CODIS informe le cadre de permanence de la préfecture et le COZ.

Si nécessaire et en fonction de la durée des mesures de restriction, un Chef d'Incident Local (CIL) est dépêché par la SNCF sur les lieux pour :

- Assurer la liaison avec le COS,
- Examiner avec le COS et les autorités sur place les mesures permettant de limiter les conséquences de l'incident sur le trafic.
- Mettre en place en accord avec le COS les mesures de protection vis-à-vis des risques mécaniques et électriques les plus adaptées à l'intervention des secours,

La reprise du trafic est autorisée par le COS au CIL ou, en l'absence de ce dernier, au CODIS qui en informe le COGC ainsi que le cadre de permanence de la préfecture et le COZ.

#### *d) Interaction avec le réseau de transport électrique*

Dans le cadre de la lutte contre les incendies, il peut s'avérer nécessaire de mettre hors tension des ouvrages des réseaux de transport d'énergie électrique appartenant au Réseau de Transport Électrique (RTE).

A cet effet, des relations doivent s'établir entre le CODIS et le Centre Exploitation Marseille (CEM), dispatching situé à Marseille, service coordinateur de l'exploitation RTE. (24h/24, 7j/7)

Un représentant de RTE peut être envoyé auprès du COS, au poste de commandement des sapeurs-pompiers, pour aider à la coordination, à l'identification et à l'anticipation des événements.

Dans tous les cas, la Préfecture du Vaucluse est avisée par le CODIS et le CEM, à titre d'information ou pour un arbitrage éventuel.

Toute mise hors tension de ligne électrique RTE est systématiquement confirmée par un appel du CEM au CODIS. Ce n'est qu'à réception de cet appel que l'ouvrage concerné pourra être considéré comme hors tension. Cette mise hors tension est une mesure suffisante pour permettre le largage des avions ou hélicoptères bombardiers d'eau.

La remise sous tension de l'ouvrage ne pourra s'effectuer qu'avec l'accord du CEM qui doit s'assurer du bon état de l'ouvrage.

#### **4.3.8 Assistance Plan d'eau**

Lors de sinistres pouvant prendre de l'importance, les moyens aériens de la Sécurité Civile peuvent être amenés à écopier sur le Rhône.

Pour le département de Vaucluse, deux plans d'eau sont identifiés (Châteauneuf du Pape ou Saint Etienne des sorts dans le Gard).

Afin d'assurer la sécurité des aéronefs, le CODIS 84 informe le plus rapidement possible la CNR de la réalisation de ces écopages.

La CNR demandera à VNF l'émission d'un avis à la batellerie pour signaler la présence de canadiens dans la zone d'écopage de Châteauneuf du Pape et/ou Saint Etienne des sorts.

Le CODIS 84 avertira la CNR de la fin des écopages afin de procéder à la clôture de l'avis à la batellerie.

Dans la mesure du possible, le CODIS engage des moyens pour assurer la sécurité « plan d'eau » et renforcer les mesures de précaution auprès des embarcations en transit.

## **5. « APRES » UN FEU D'ESPACE NATUREL**

### **5.1 SUIVI JUDICIAIRE**

Afin de faciliter et d'accélérer la procédure judiciaire concernant les feux de végétaux, les forces de l'ordre et/ou le Cadre Forestier d'Astreinte sont en relation avec les parquets du département afin de les aviser le plus rapidement possible des événements suivants :

- Départ de feu susceptible de causer des dommages graves aux personnes, aux biens ou à l'environnement,
- Départ de feu d'origine suspecte,

Les renseignements à communiquer au parquet sont :

- La localisation : commune - lieu-dit,
- L'estimation des moyens engagés : personnel - matériel,
- Les renseignements complémentaires : origines supposées - menaces ...

Les personnels ONF assermentés engagés en patrouille de police produiront, pour les départs de feux élémentaires dont les causes sont identifiables aisément, une fiche simplifiée type DDT sur l'origine du feu, la végétation concernée, les causes du feu, accompagnée d'une carte du site validée par la DDT.

Un protocole spécifique pour la constitution et la composition d'une équipe pluridisciplinaire de Recherche des Causes et des Circonstances des Incendies de Forêt est établi pour assurer une approche construite et structurée dès la survenue d'un événement.

Une liste des membres de l'équipe RCCIF est établie par chaque service avant la saison pour déterminer les personnels armant cette équipe.

L'équipe pluridisciplinaire de Recherche des Circonstances et des Causes des Incendies en Feux de Forêt (RCCIF) composée d'un cadre sapeur-pompier, d'un agent forestier (DDT / ONF), des services de Police (officier de police judiciaire référent « feux de forêt ») ou de la Gendarmerie, généralement les techniciens de l'identification judiciaire, se tient à la disposition immédiate des procureurs pour toute enquête décidée par eux, dès le début du sinistre pour :

- Les constatations,
- La préservation des indices,
- La recherche des causes,
- Établir un compte rendu des constatations effectuées

Pour les personnels forestiers, l'engagement se fait après validation du Cadre Forestier d'Astreinte.

Les premiers engins et COS sur les lieux veilleront à la préservation d'indices éventuels notamment ceux à proximité immédiate du départ de feu.

Lors des sinistres importants et en fonction des causes (article 2-7 du Code de procédure pénale), les différents services peuvent se constituer partie civile pour voir tout ou partie des frais de lutte remboursés par les responsables de ces sinistres.

## 5.2 RETOUR D'EXPERIENCE

### 5.2.1 Le compte-rendu d'intervention

Toute intervention importante fera l'objet d'un compte-rendu détaillé comprenant notamment :

- Le déroulement chronologique,
- Les phases caractéristiques,
- Les moyens engagés,
- La cartographie,
- Les accidents et incidents éventuels,
- Les observations particulières.

Pour les feux supérieurs à 20 hectares ou à caractère particulier, la DDT transmet au Groupement des Opérations du SDIS la cartographie des surfaces brûlées et les photos satellite de la zone parcourue par le sinistre. Le chiffre officiel des surfaces est consolidé par la DDT après les relevés terrain de l'ONF ou la DDT.

### 5.2.2 La fiche Prométhée

Le CODIS ainsi que la DDT s'attachent à transmettre le plus précisément et le plus rapidement possible les renseignements demandés pour les statistiques « Prométhée ».

Le CODIS renseigne au fur et à mesure le listing des différents feux de végétaux dans un tableau de suivi. La base informatique est renseignée par la DDT avec les surfaces et les causes suspectées, l'origine supposée des feux est consolidée par la Gendarmerie ou la Police.



### 5.2.3 Reconstitution des espaces incendiés :

Pour les feux de forêt les plus importants des études de reconstitution des espaces incendiés seront réalisées. Ces études permettront de déterminer les risques connexes à l'incendie (chute de branches ou d'arbres, érosion des sols, coulée de boues). Elles aborderont également les modalités de reconstitution des espaces incendiés (régénération, plantation, recépage ...) ainsi que l'impact de l'incendie sur les équipements.

Pour les grands feux des espaces non forestiers, un rapport simplifié fera la synthèse des enjeux, des modalités d'occupation du sol et de leurs modes de gestion.

## 6. LA SECURITE

### 6.1 LA SECURITE DES ACTEURS



A l'identique du soutien sanitaire, chaque agent est le premier acteur de sa sécurité, mais le Commandant des opérations de secours (COS) est le garant de la sécurité de tous.

La sécurité des personnels est la principale préoccupation du COS, toutes les missions et actions doivent prendre en compte les risques pour les personnels en limitant aux maximum les risques encourus.

Le plus grand soin doit être apporté aux équipements individuels de sécurité (EPI), à l'entretien et à la vérification de ces équipements de sécurité ainsi qu'aux véhicules et matériels que chacun est amené à utiliser.

Le SDIS édicte ces règles de sécurité individuelle et collective dans son guide de doctrine départemental.

Chaque agent des différents services doit se conformer aux consignes de sécurité édictées par les différents règlements et directives et se conformer aux dispositions spécifiques édictées par le COS ou les personnels ayant autorité.



## GLOSSAIRE

ABE	Avion <b>B</b> ombardier d' <b>E</b> au
ADCCFF	Association <b>D</b> épartementale des <b>C</b> omités <b>C</b> ommunaux <b>F</b> eux de <b>F</b> orêt
ADPC	Association <b>D</b> épartementale de la <b>P</b> rotection <b>C</b> ivile
APFM	ouvrier <b>A</b> uxiliaires de <b>P</b> rotection de la <b>F</b> orêt <b>M</b> éditerranéenne
BASC	<b>B</b> ase <b>A</b> vions de la <b>S</b> écurité <b>C</b> ivile
CCA	<b>C</b> amion- <b>C</b> iterne d' <b>A</b> ttaque
CCFF	<b>C</b> omité <b>C</b> ommunal <b>F</b> eux de <b>F</b> orêt
CCF	<b>C</b> amion- <b>C</b> iterne <b>F</b> eux de forêt (Moyen)
CCGC	<b>C</b> amion- <b>C</b> iterne <b>G</b> rande <b>C</b> apacité
CEM	<b>C</b> entre <b>E</b> xploitation <b>M</b> arseille de <b>R</b> TE
CIL	<b>C</b> hef d' <b>I</b> ncident <b>L</b> ocal
CIS	<b>C</b> entre d' <b>I</b> ncendie et de <b>S</b> ecours
COD	<b>C</b> entre <b>O</b> pérationnel <b>D</b> épartemental
CODIS	<b>C</b> entre <b>O</b> pérationnel <b>D</b> épartemental d' <b>I</b> ncendie et de <b>S</b> ecours
COGC	<b>C</b> entre <b>O</b> pérationnel de <b>G</b> estion des <b>C</b> irculations
COGIC	<b>C</b> entre <b>O</b> pérationnel de <b>G</b> estion <b>I</b> nterministérielle de <b>C</b> rise
COS	<b>C</b> ommandant des <b>O</b> pérations de <b>S</b> ecours
COZ	<b>C</b> entre <b>O</b> pérationnel de <b>Z</b> one
CTAU	<b>C</b> entre de <b>T</b> raitement des <b>A</b> ppels d' <b>U</b> rgence
DDIS	<b>D</b> irecteur <b>D</b> épartemental des <b>S</b> ervices d' <b>I</b> ncendie et de <b>S</b> ecours
DDSP	<b>D</b> irection <b>D</b> épartementale de la <b>S</b> écurité <b>P</b> ublique
DDT	<b>D</b> irection <b>D</b> épartementale des <b>T</b> erritoires
DFCI	<b>D</b> éfense de la <b>F</b> orêt <b>C</b> ontre l' <b>I</b> ncendie
DGSCGC	<b>D</b> irection <b>G</b> énérale de la <b>S</b> écurité <b>C</b> ivile et de la <b>G</b> estion des <b>C</b> rises
DIH	<b>D</b> étachement d' <b>I</b> ntervention <b>H</b> élicopté
DIR	<b>D</b> étachement d' <b>I</b> ntervention <b>R</b> etardant
DIRMed	<b>D</b> irection <b>I</b> nterdépartementale des <b>R</b> outes <b>M</b> éditerranée
DMD	<b>D</b> élégué <b>M</b> ilitaire <b>D</b> épartemental
DOS	<b>D</b> irecteur des <b>O</b> pérations de <b>S</b> ecours
E	<b>D</b> anger météorologique <b>E</b> xtrême
EIC PACA	<b>E</b> tablishement <b>I</b> nfra <b>C</b> irculation de la région <b>P</b> ACA
EMIZ	<b>E</b> tat- <b>m</b> ajor <b>I</b> nterministériel de <b>Z</b> one
EPCI	<b>E</b> tablishement <b>P</b> ublic de <b>C</b> oopération <b>I</b> ntercommunal
F	<b>D</b> anger météorologique <b>F</b> aible
FPT	<b>F</b> ourgon <b>P</b> ompe <b>T</b> onne
FPTL	<b>F</b> ourgon <b>P</b> ompe <b>T</b> onne <b>L</b> éger
GAAR	<b>G</b> uet <b>A</b> érien <b>A</b> rmé <b>R</b> etardant
GIF	<b>G</b> roupe d' <b>I</b> ntervention <b>F</b> eu de <b>F</b> orêt
Gurb	<b>G</b> roupe <b>U</b> rban de protection interface habitat/forêt
GRAFF	<b>G</b> roupe de <b>R</b> econnaissance et d' <b>A</b> ppui <b>F</b> eu de <b>F</b> orêt
HBE	<b>H</b> élicoptère <b>B</b> ombardier d' <b>E</b> au
IFM	<b>I</b> ndice <b>F</b> orêt <b>M</b> étéo
L	<b>D</b> anger météorologique <b>L</b> éger
M	<b>D</b> anger météorologique <b>M</b> oyen
MAS	<b>M</b> odule <b>A</b> dapté de <b>S</b> urveillance
MIG	<b>M</b> ission d' <b>I</b> ntérêt <b>G</b> énéral
MPR	<b>M</b> oto <b>P</b> ompe <b>R</b> emorquable
OBNSIC	<b>O</b> rdre de <b>B</b> ase <b>N</b> ational des <b>S</b> ystèmes d' <b>I</b> nformation et de <b>C</b> ommunication
OCT	<b>O</b> rdre <b>C</b> omplémentaire des <b>T</b> ransmissions
OLD	<b>O</b> bligations <b>L</b> égales de <b>D</b> ébroussaillement
ONCFS	<b>O</b> ffice <b>N</b> ational de la <b>C</b> hasse et <b>F</b> aune <b>S</b> auvage
ONF	<b>O</b> ffice <b>N</b> ational des <b>F</b> orêts
PC	<b>P</b> oste de <b>C</b> ommandement

PCC	Poste de <b>C</b> ommandement de <b>C</b> olonne
PCS	Poste de <b>C</b> ommandement de <b>S</b> ite
PIDAF	Plan Intercommunal de <b>D</b> ébroussaillage et d' <b>A</b> ménagement <b>F</b> orestier
PNA	Patrouille <b>N</b> on <b>A</b> rmée de police forestière
RCCIF	Equipe de <b>R</b> echerche des <b>C</b> irconstances et <b>C</b> auses des <b>I</b> ncendies en <b>F</b> eux de <b>F</b> orêt
RTE	Réseau de <b>T</b> ransport de l' <b>É</b> lectricité
RTI	Restauration des <b>T</b> errains <b>I</b> ncendiées
S	Danger météorologique <b>S</b> évère
SAMU	<b>S</b> ervice d' <b>A</b> ide <b>M</b> édicale d' <b>U</b> rgence
SDIS	<b>S</b> ervice <b>D</b> épartemental d' <b>I</b> ncendie et de <b>S</b> ecours
SIG	<b>S</b> ystème d' <b>I</b> nformation <b>G</b> éographique
SITAC	<b>S</b> ituation <b>T</b> ACTique
SYNERGI	Réseau d'information du ministère de l'Intérieur
T	Danger météorologique <b>T</b> rès sévère
UIISC	<b>U</b> nité d' <b>I</b> nstruction et d' <b>I</b> ntervention de la <b>S</b> écurité <b>C</b> ivile
VLI	<b>V</b> éhicule <b>L</b> éger <b>I</b> nfirmier
VLU	<b>V</b> éhicule <b>L</b> éger <b>U</b> tilitaire
VSAV	<b>V</b> éhicule de <b>S</b> ecours et d' <b>A</b> ssistance aux <b>V</b> ictimes
VTP	<b>V</b> éhicule de <b>T</b> ransport des <b>P</b> ersonnels

